



**ADMINISTRATION COMMUNALE DE TOURNAI**  
**RÈGLEMENT COMPLÉMENTAIRE DE CIRCULATION ROUTIÈRE**

**LE CONSEIL COMMUNAL**

Vu la loi du 16 mars 1968 relative à la police de la circulation routière;

Vu l'arrêté royal du 1er décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et l'usage de la voie publique;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu la décision du conseil communal du 30 septembre 2024 de réserver un emplacement de stationnement aux personnes handicapées face au n° 43 de la rue Aimable Dutrieux à Tournai;

Considérant que la personne bénéficiaire de cet emplacement est décédée et que ce dernier n'a donc plus lieu d'être;

Considérant que cet emplacement se trouve à la succession d'un autre emplacement de stationnement réservé aux personnes handicapées, situé face au n° 41 de la même rue, et qu'il convient donc de remplacer le panneau additionnel "12m" par un additionnel "6m";

Considérant l'avis favorable des services de police;

Considérant le plan de situation ci-annexé;

Considérant que la mesure s'applique à une voirie communale;

**DÉCIDE :**

Article 1er : dans la rue Aimable Dutrieux à Tournai, face au n° 43, l'emplacement de stationnement réservé aux personnes handicapées est supprimé.

Article 2 : le présent règlement sera soumis à l'approbation du Service public de Wallonie. Il sera publié conformément à l'article L1133-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation. Il entrera en vigueur dès qu'il aura été porté à la connaissance du public, conformément aux dispositions de l'arrêté royal du 16 mars 1968 portant coordination des lois relatives à la police de la circulation routière.

Tournai, le 30 mars 2026

Transmis à la tutelle le 20 avril 2026 et approuvé le 20 avril 2026 - Arrêté du Gouvernement wallon du 14 mars 2019 portant exécution du décret du 19 décembre 2007

Le Directeur général,  
Pierre-Yves MAYSTADT

La Bourgmestre,  
Marie Christine MARGHEM

Rue Aimable Dutrieux, 43 : suppression d'un EPH



Source: Google Maps, juillet 2024

Google Maps

Remplacer la flèche montante « 12 m » par une flèche « 6 m »

